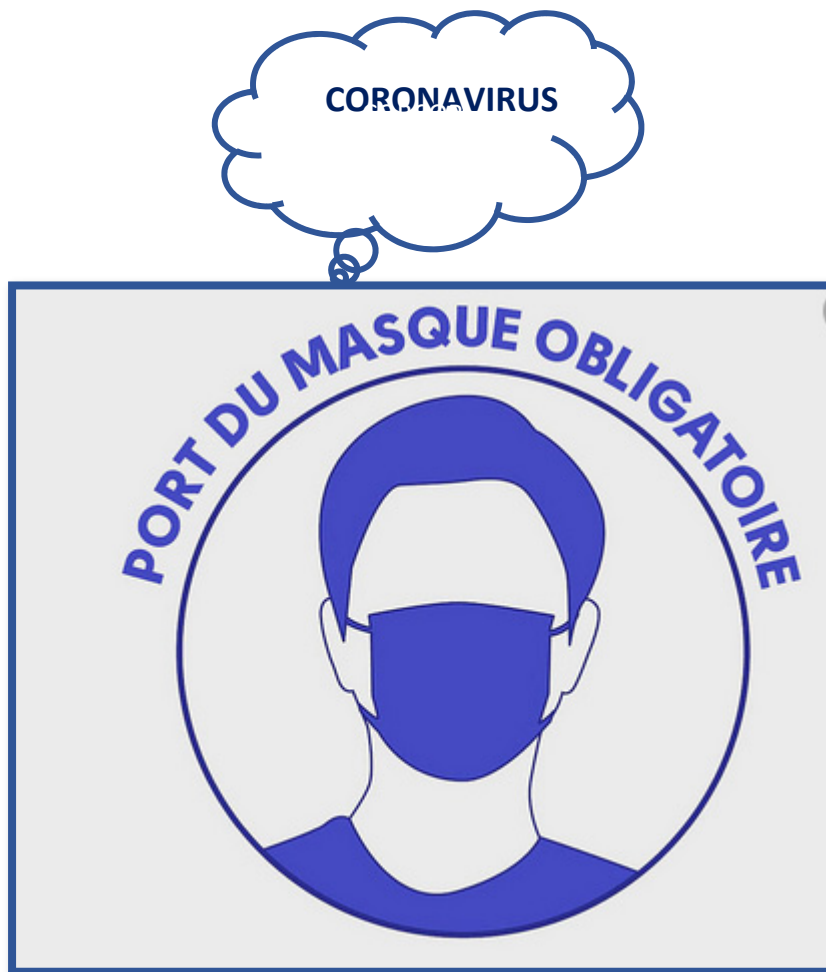


**AVERTISSEMENT COVID 19**

**Conditions d'accueil du public à compter du 1er septembre 2020**

Le port du masque est **OBLIGATOIRE** pour pénétrer et circuler au sein du Tribunal.



## **Audiences :**

L'accès au tribunal est limité aux seules personnes convoquées à une audience qui devront être munies impérativement de leur convocation.

En raison du contexte sanitaire et de la configuration des locaux, le nombre de personnes admises à l'audience sera **limité à quatre : requérant et défendeur (une seule personne pour chaque partie)** et leurs avocats.

Aucun accompagnant ne sera admis sauf autorisation du président de la formation de jugement.

Il est rappelé que la présence à l'audience n'est pas obligatoire, la procédure étant essentiellement écrite, s'agissant des affaires ordinaires.

Le tribunal convoque désormais les parties aux audiences à horaires fixes, selon un séquençage propre à limiter au maximum le nombre de personnes présentes simultanément au sein de la juridiction. **Les horaires de convocation devront être strictement respectés (aucun retard ne sera pris en compte).**

Les personnes convoquées à une audience sont invitées à patienter en dehors des locaux et à pénétrer en salle d'audience après appel de l'huissier.

## **Dépôt de requêtes, pièces, documents :**

- ✓ Les requêtes, mémoires et autres, sont réceptionnés et enregistrés via les applications Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) et Télérecours Citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>), par courrier ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la juridiction.  
L'utilisation des outils dématérialisés doit être privilégiée.
- ✓ Pour les dépôts papier : l'accès à l'accueil du tribunal est possible pendant sa période d'ouverture au public : **TOUS LES JOURS, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14h à 16h 30.**